

**AFFICHAGE
OBLIGATOIRE**

CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE en

Français langue seconde : 1^{er} et 2nd degré
Langue étrangère en discipline non linguistique : 2nd degré
**Arts : options cinéma-audiovisuel, histoire de l'art,
danse et théâtre : 2nd degré**
Langue des signes française : 1^{er} et 2nd degré

SESSION 2018

Arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par les arrêtés du 9 mars 2004, du 27 septembre 2005 et du 30 novembre 2009 ;
Note de Service n° 2004-175 du 19 octobre 2004, complétée par la note n° 2009-188 du 19 décembre 2009.

QUI PEUT S'INSCRIRE ?

Les personnels enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public, relevant du ministre chargé de l'éducation, **et les maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat.**

COMMENT S'INSCRIRE ? Les inscriptions s'effectuent **sur dossier.**

QUAND S'INSCRIRE ?

- à compter du :
- date de retour des dossiers d'inscription
et du rapport (date de clôture des registres) :

CALENDRIER :

30 mai 2017

20 septembre 2017

OÙ RETIRER LE DOSSIER D'INSCRIPTION ?

Procéder comme suit :

- aller sur le **site internet du rectorat** : www.ac-bordeaux.fr
rubrique « Examens et concours », « Certification complémentaire »
- **télécharger le dossier d'inscription** (1 dossier par discipline présentée)

DATE DE RETOUR DU DOSSIER et DU RAPPORT (maximum 5 pages en 4 exemplaires) :

(par voie postale et en recommandé simple) au plus tard le

Mercredi 20 septembre 2017 à minuit,

(le cachet de la poste faisant foi).

Rectorat – DEC 4 – Certification complémentaire –
CS 81499 – 33060 BORDEAUX CEDEX

DATES PRÉVISIONNELLES DES ÉPREUVES : du 15 au 19 janvier 2018

NATURE DE L'ÉPREUVE :

Epreuve orale de 30 mn maximum débutant par un exposé du candidat de 10 mn maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de 20 mn maximum.

Minimum d'admission : 10 / 20